

PROGRAMME DE FORMATION FORMATION A LA SECURITE DES SPECTACLES



*Formation obligatoire pour l'obtention de la licence d'entrepreneur du spectacle
Etablissement agréé par le Ministère de la Culture*

Objectif de la formation

Identifier, évaluer, prévenir et gérer les risques inhérents à la nature et à l'activité des lieux de spectacle aménagés pour des représentations publiques.

Objectifs opérationnels

A l'issue de la formation, le stagiaire devra être capable de :

- Définir le cadre juridique général relatif à l'organisation de spectacles vivants et le champ des responsabilités civiles et pénales inhérents à cette activité,
- Appliquer ou faire appliquer la réglementation incendie des établissements recevant du public spécifique aux lieux de spectacle,
- Prendre en compte les problèmes inhérents à la présence de public,
- Employer les principales règles du code du travail et les principes généraux de prévention en matière de sécurité et de santé au travail,
- Analyser les incidents et accidents du travail et tout autre risque relatif à la santé des personnes,
- Prendre en compte les contraintes d'exploitation liées aux éléments structurels fixes, mobiles ou démontables utilisés pour organiser des spectacles et accueillir du public dans des conditions optimales de sécurité.

Profil des stagiaires et niveau de connaissances préalables requis

- Toute personne sollicitant l'obtention de la licence d'entrepreneur du spectacle vivant correspondant à la catégorie d'exploitant de lieux de spectacle aménagés pour les représentations publiques (licence de catégorie 1)
- Toute personne intéressée souhaitant acquérir des connaissances dans ce domaine.

Pré-requis :

- Être majeur,
- Être porteur d'un projet nécessitant l'obtention de la licence d'entrepreneur du spectacle vivant de catégorie 1

OU

- Disposer d'une expérience professionnelle de la réalisation technique de spectacle.

Il est demandé aux stagiaires de fournir tout document permettant de justifier de leurs expériences bénévoles et/ou professionnelles en lien avec le spectacle vivant (CV, contrat de travail, attestation employeur...).

Effectif

De 4 à 12 stagiaires.

Durée et volume de formation

Durée totale : 35 heures réparties sur 5 journées de formation de 7 heures.

Durée en distanciel : 35 heures

Durée en présentiel : 0 heures.

Modalités et lieu de formation, horaires

La formation se déroule en distanciel sur 5 journées consécutives sur la semaine 43 :

- Lundi 25 octobre 2021 de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30
- Mardi 26 octobre 2021 de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30
- Mercredi 27 octobre 2021 de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30
- Jeudi 28 octobre 2021 de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30
- Vendredi 29 octobre 2021 de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30.

Moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement

Moyens pédagogiques :

- Séquences théoriques
- Etudes de cas
- Remise d'un support pédagogique électronique via *Wetransfer* en amont de la formation.

Moyens techniques (en distanciel)

- 35 heures de visioconférence avec l'application Zoom
- Matériel requis : un ordinateur avec une configuration minimale Windows 7/8/10, une connexion internet de bonne qualité et une webcam
- Assistance technique : par courriel et téléphone (synchrone et asynchrone selon le problème rencontré)

Assistance technique :

- Katia SERVAIS : 05 46 92 13 69 et formation@apmac.asso.fr.
Périodes de contact : lundi/mardi/jeudi/vendredi de 9h00 à 13h00 et de 13h45 à 17h30.
- Une notice d'aide à la connexion pour l'application Zoom sera adressée aux stagiaires avec la convocation.

Moyens d'encadrement :

- Alain GIROT, régisseur général et directeur technique, enseignant/formateur à l'ENSATT (Lyon), à l'université Lyon 2, à l-St@ge (Combs-la-ville).

Programme et contenu pédagogique

Module 1 « Cadre juridique général autour du spectacle vivant » (7 heures) – Jour 1

- Connaître les sources de la réglementation et la hiérarchie des règles de droit
- Expliquer le principe de responsabilité
- Distinguer responsabilité civile et responsabilité pénale
- Décrire les délégations de pouvoir en matière de santé et sécurité
- Citer des exemples de jurisprudence
- Expliciter la réglementation sur la gestion sonore

Module 2 « Règlementation incendie des établissements recevant du public spécifique aux lieux de spectacle » (12 heures) – Jours 2 et 3

- Situer les bases de la réglementation incendie : code de la Construction et de l'Habitation
- Nommer les différents intervenants, leurs rôles et compétences
- Maîtriser l'architecture du règlement incendie
- Appliquer les dispositions générales et particulières de sécurité incendie
- Mettre en œuvre les vérifications périodiques obligatoires
- Connaître et appliquer les obligations de formation du personnel
- Appliquer les dispositions particulières de sécurité incendie (types d'établissements : L, PA, CTS...)

Module 3 « Droit du travail en matière de santé et de sécurité » (7 heures) – Jours 3 et 4

- Citer les principes généraux de prévention (document unique)
- Connaître le droit d'alerte et de retrait
- Citer les principales formations obligatoires
- Connaître les rôles et missions des organismes en lien avec la santé et la sécurité au travail
- Appliquer les règles d'utilisation des installations électriques

- Appliquer les règles d'utilisation des équipements de travail et de protection individuelle (EPI)
- Evaluer et prévenir le risque chimique
- Evaluer et prévenir le risque d'exposition au bruit
- Mettre en œuvre les dispositions de sécurité pour les travaux temporaires en hauteur
- Mettre en œuvre les dispositions de sécurité pour la manutention manuelle
- Prévenir les risques liés aux interventions d'entreprises extérieures (plan de prévention)

Module 4 « Gestion de la sécurité et analyse des risques spécifiques au spectacle vivant » (6 heures) – Jours 4 et 5

- Connaître et appliquer la capacité d'accueil des lieux
- Décrire et mettre en œuvre la gestion de l'accueil du public : pouvoir de police, service d'ordre, dispositif prévisionnel de secours
- Décrire les conditions d'emploi des effets spéciaux dans les établissements recevant du public
- Apprécier la solidité et l'état des structures fixes, mobiles ou démontables (échafaudages, tribunes...)

Révision et contrôle des connaissances (3 heures) – En début de chaque journée + jour 5.

Modalités d'évaluation

En fin de formation, un test sous la forme de questionnaire à choix multiple – QCM, portant sur les quatre modules, permettra au formateur d'évaluer individuellement les capacités et compétences visées. Seuls les stagiaires ayant suivi l'intégralité de la formation pourront passer le QCM. Ce QCM comprend entre 10 et 12 questions par module, soit entre 40 et 48 questions, avec une question éliminatoire par module. Les stagiaires répondant avec exactitude à 80% minimum des questions verront leur formation validée.

Pour le distanciel :

Evaluation en ligne via un outil informatique.

La correction sera effectuée avec les stagiaires par visioconférence.

Chaque stagiaire devra remplir deux évaluations du stage : une en fin de formation (orale et écrite, envoyée par courriel) et une plusieurs mois après la fin de la formation (écrite envoyée par courriel).

Documents remis à l'issue de la formation

Les stagiaires ayant suivi une partie de la formation se verront remettre une attestation d'assiduité pour les périodes de présence concernées.

Les stagiaires ayant suivi l'intégralité de la formation se verront remettre une attestation d'assiduité et un certificat de réalisation.

Les stagiaires ayant participé à l'intégralité de la formation et ayant satisfait au contrôle de connaissances se verront remettre une attestation de réussite leur permettant de compléter leur dossier de demande de licence d'entrepreneur du spectacle auprès de la DRAC.

Tarif et financement

890€ HT ; 1068€ TTC.

Cette somme couvre l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation pour cette session. Les repas ne sont pas compris dans le prix de la formation.

APMAC Formation est certifié QUALIOPF au titre des actions de formation et des actions de formation par apprentissage (loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018). Cette certification qualité sera obligatoire à compter de janvier 2022 afin que les formations puissent bénéficier de financements publics ou mutualisés. Toutes nos formations sont donc éligibles à des financements provenant d'organismes financeurs mutualisés ou publics (AFDAS ou Pôle Emploi par exemple).

Contact

APMAC Formation

Katia SERVAIS, responsable de formation

T 05 46 92 13 69

formation@apmac.asso.fr